

REGLEMENT **ECOLE DE MUSIQUE**

de L'Espérance de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane

Principes généraux :

Dans le but de promouvoir la musique, la relève et l'avenir de sa société, L'Espérance propose, par le biais de son Ecole de musique, une formation à toute personne désirant apprendre la musique. L'Espérance finance une partie de cette formation.

Les cours sont ouverts aux jeunes mais aussi aux moins jeunes, soit, dès la 3^{ème} année Harnos.

Dès que l'élève atteint un niveau musical suffisant, il rejoint automatiquement les rangs de L'Espérance tout en poursuivant les cours.

Organisation :

L'Ecole de musique propose une formation composée de différentes solutions

- Pour les plus jeunes ou ceux qui n'ont jamais fait de musique, une initiation musicale est proposée pour apprendre les notes et les premières notions de solfège.
- Si une initiation musicale a déjà été faite et une fois l'instrument choisi, nous proposons des cours, au sein du conservatoire grâce à une étroite collaboration entre l'Association Cantonale des Musiques Neuchâteloise et le conservatoire, donnés par des professeurs diplômés. (règlement et inscription spécifique)
- Pour tous jeunes instrumentistes possibilité de participer au groupe des jeunes afin de pouvoir jouer en harmonie.

Inscriptions :

Les inscriptions annuelles se font au moyen du formulaire d'inscription.

En principe, les cours débutent en même temps que l'année scolaire, soit durant le mois d'août.



Renoncement :	Le renoncement est valable uniquement pour la fin de l'année scolaire.
Durée :	Selon feuille « tarifs et détails » Les périodes de congé correspondent aux périodes scolaires ainsi qu'aux fériés officiels.
Tarifs :	Selon feuille « tarifs et détails »
Instruments :	L'instrument est à la charge de l'élève. Les locations d'instrument passent soit par l'Ecole de musique (selon disponibilité) ou par un partenaire. Le prix est déterminé en fonction de chaque instrument. L'élève est responsable de l'instrument mis à disposition et de son bon fonctionnement. L'assurance des parents doit couvrir tous dégâts. Les révisions usuelles sont couvertes à raison de 50%-50%. Il est important que l'élève soit en possession d'un instrument en très bon état.
Horaire des cours :	A chaque nouvelle inscription, l'Ecole de musique met en lien l'élève (ou ses parents) et le professeur afin qu'ils définissent ensemble l'horaire.
Lieu des cours :	Dans la mesure du possible, les cours sont donnés au collège de Coffrane. Certains cours peuvent aussi avoir lieu sur les sites du conservatoire.
Personne de contact :	Simon Benguerel contact@esperance-coffrane.ch



L'Ecole de musique et L'Espérance de Coffrane et des Geneveys-sur-Coffrane se réservent le droit de pouvoir apporter en tout temps, des modifications au présent règlement.

Janvier 2022 / Simon Benguerel